

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la ministre responsable du Travail exerce les fonctions et les responsabilités du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale à l'égard du travail, et qu'à ces fins, elle assume, au sein du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes relatifs à celles-ci, ainsi que des crédits afférents du portefeuille «Travail, Emploi et Solidarité sociale»;

QUE, conformément à cet article, dans toute loi, à moins que le contexte ne s'y oppose, une référence au ministre du Travail est une référence à la ministre responsable du Travail;

QUE soient confiées à la ministre responsable du Travail l'application des lois et des dispositions législatives suivantes :

1° la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1), et ce, conformément à l'article 336 de cette loi;

2° les articles 79.21 et 79.22 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1), et ce, conformément à l'article 79.20 de cette loi;

3° les fonctions du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale prévues à la Loi instituant le Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64421

Gouvernement du Québec

### **Décret 39-2016, 28 janvier 2016**

CONCERNANT la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées à la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18) :

1° les fonctions et les responsabilités du ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine prévues à la Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (chapitre M-17.2) à l'égard des aînés et

qu'elle assume, au sein du ministère de la Famille, la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes relatifs aux aînés ainsi que des crédits du portefeuille «Famille» qui y sont afférents;

2° l'application de la Loi instituant le fonds de soutien aux proches aidants (chapitre F-3.2.1.1);

3° la responsabilité de collaborer avec le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale à la conception et à la mise en œuvre de toutes actions concernant les aînés prises en application des articles 7 et 8 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (chapitre L-7).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64422

Gouvernement du Québec

### **Décret 40-2016, 28 janvier 2016**

CONCERNANT la ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées à la ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques l'application des lois, les fonctions et la responsabilité suivantes :

1° la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), et ce, conformément à l'article 174 de cette loi;

2° la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (chapitre P-39.1), et ce, conformément à l'article 98 de cette loi;

3° les fonctions de la ministre de la Justice prévues à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18);

4° la responsabilité du Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 360-2014 du 24 avril 2014.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64423

Gouvernement du Québec

### **Décret 41-2016, 28 janvier 2016**

CONCERNANT la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie ait pour fonction de seconder le ministre de la Santé et des Services sociaux et d'exercer, sous sa direction, notamment les fonctions suivantes :

1<sup>o</sup> assurer une vigilance en ce qui a trait notamment à la protection sociale des personnes les plus vulnérables, à la réadaptation des personnes souffrant de troubles physiques ou intellectuels, à la protection de la jeunesse, à la prévention des troubles mentaux et du suicide et aux saines habitudes de vie;

2<sup>o</sup> assurer la responsabilité du Secrétariat à l'adoption internationale;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 372-2014 du 24 avril 2014.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64424

Gouvernement du Québec

### **Décret 42-2016, 28 janvier 2016**

CONCERNANT le ministre délégué aux Affaires maritimes

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre délégué aux Affaires maritimes ait pour fonction de seconder la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et d'exercer, sous sa direction, notamment la fonction suivante :

1<sup>o</sup> assurer l'implantation de la stratégie maritime, afin de stimuler le développement économique des régions côtières, notamment dans les secteurs du transport maritime, du tourisme, des pêches et de l'aquaculture, de la recherche et du développement des technologies ainsi que de la formation de la main-d'œuvre, et ce, en concertation avec les ministres concernés;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 377-2014 du 24 avril 2014.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64425

Gouvernement du Québec

### **Décret 43-2016, 28 janvier 2016**

CONCERNANT le ministre délégué au Loisir et au Sport

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre délégué au Loisir et au Sport ait pour fonction de seconder le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et d'exercer, sous sa direction, les fonctions du ministre relatives aux domaines du loisir et du sport, notamment à l'égard de l'application des lois suivantes :

1<sup>o</sup> la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15);

2<sup>o</sup> la Loi sur la sécurité dans les sports (chapitre S-3.1);

3<sup>o</sup> la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (chapitre F-4.003).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64426